

PRO C È S - V E R B A L D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Séance du lundi 12 décembre 2022

CM en exercice 35
CM Présents 23
CM Votants 34

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis - DE OLIVEIRA Isabelle – PERREARD Patrick - DUCROZET Annick - GONNET Marie-Françoise - FILLION Jean-Pierre – BELLAMMOU Mourad – VIBERT Benjamin - CAVAZZA Andy - DUPIN Odette - BULUT Sebahat - LAURENT-SEGUI Sandra - DATTERO Katia - POUGHEON André – KOSANOVIC Sacha - MARTEL-RAMEL Anne-Marie - LANCON Régine - VACCANI Thierry – TOISEUX Eric - RIGUTTO Christiane - ODEZENNE Frédérique – GAY Jean-Yves - KONJEVIC Sead

Absents représentés : MAYET Christophe par PETIT Régis
RONZON Serge par FILLION Jean-Pierre
DUCRET Françoise par LAURENT SEGUI Sandra
ZAMMIT Gilles par KOSANOVIC Sacha
BRUN Catherine par DE OLIVEIRA Isabelle
CHAABI Wafa par DUPIN Odette
MULTARI Jean-François par PERREARD Patrick
PERRIN-CAILLE Hervé par BELLAMMOU Mourad
DEGIRMENCI Mehmet par BULUT Sebahat
BERGERET Marielle par ODEZENNE Frédérique
GENNARO Anthony par RIGUTTO Christiane

Absent : BOILEAU Florentin

Secrétaire de séance : VIBERT Benjamin

Le Conseil municipal a désigné Monsieur VIBERT Benjamin, secrétaire de séance.

Monsieur VIBERT Benjamin procède à l'appel nominal des membres et remise de pouvoirs.

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
PETIT Régis	X			PERRIN-CAILLE Hervé		à Mourad BELLAMMOU	
DE OLIVEIRA Isabelle	X			POUGHEON André	X		
PERREARD Patrick	X			MARTEL-RAMEL Anne Marie	X		
DUCRET Françoise		à Sandra LAURENT SEGUI		MULTARI Jean-François		à Patrick PERREARD	
MAYET Christophe		à Régis PETIT		LANCON Régine	X		
DUCROZET Annick	X			BOILEAU Florentin			X
FILLION Jean-Pierre	X			VACCANI Thierry	X		
GONNET Marie-Françoise	X			DEGIRMENCI Mehmet		à Sebahat BULUT	
BELLAMMOU Mourad	X			TOISEUX Eric	X		
VIBERT Benjamin	X			GENNARO Anthony		à Christiane RIGUTTO	
LAURENT-SEGUI Sandra	X			ODEZENNE Frédérique	X		
RONZON Serge		à Jean-Pierre FILLION		RIGUTTO Christiane	X		
BRUN Catherine		à Isabelle DE OLIVEIRA		GAY Jean-Yves	X		
KOSANOVIC Sacha	X			BERGERET Marielle		à Frédérique ODEZENNE	
BULUT Sebahat	X			KONJEVIC Sead	X		
ZAMMIT Gilles		à Sacha KOSANOVI C					
CHAABI Wafa		à Odette DUPIN					
DUPIN Odette	X						
CAVAZZA Andy	X						
DATTERO Katia	X						

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance précédente :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2022.

Régis PETIT : « Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît, on va y aller. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. On a pas mal de procurations parce qu'on a pas mal de gens qui sont « out » au niveau « état de santé » ou parce qu'il y a des contraintes professionnelles. Il me faut désigner un secrétaire qui fera l'appel. D'habitude, on a Andy. Je salue la présence d'Andy quand même, qui est à considérer comme un rescapé, qui a eu beaucoup de courage. Andy, on a tous été très choqués par ton accident. En même temps, ce qui nous choque, c'est que tu as l'air de revenir en forme rapidement, alors ça, ça nous perturbe. »

Andy CAVAZZA : « Ça vous inquiète ? »

Régis PETIT : « Ça nous inquiète. Non, on est très content, je t'invite malgré tout à être patient concernant le retour normal aux affaires parce que quand on vit un choc pareil, il faut quand même prendre le temps de digérer. C'est le conseil d'un vieux. Qui veut assurer ? »

Régis PETIT : « Benjamin, tu prends le secrétariat ? »

Benjamin VIBERT : « Ça marche. »

Régis PETIT : « Donc Benjamin est secrétaire et par conséquent, en tant que secrétaire, il va procéder à l'appel. Merci à nos amis de la presse qui viennent se geler à nos côtés. Vous avez vu qu'on observe les normes de température. On doit même être très en dessous. Bien. Je vous demanderai d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2022. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire propose la validation des décisions.

DÉCISIONS

- 22.112 BAIL HABITATION AU PROFIT DE MADAME SAULT- LOGEMENT N° 1002 - 35 RUE DE LA POSTE
- 22.113 CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MONSIEUR SAULT - LOGEMENT 4311 - 3 RUE CORNEILLE
- 22.114 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES A'DOM
- 22.115 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES PARKING PERROT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE
- 22.116 CONVENTION MAD LOCAUX COMMUNAUX SDIS DE L'AIN
- 22.117 RESILIATION CONVENTION MAD JARDIN N°3 GRANGES MADAME HOCINI HOURIA
- 22.118 BAIL DEROGATOIRE CHALET LA RAYMOND AU PROFIT DE LA SARL LISA KATIA
- 22.119 BAIL DROIT COMMUN RD HOLDING - COMMUNE
- 22.120 RESILIATION CONTRAT LOCATION LOGEMENT 13 RUE VIALA MONSIEUR MOLINIER
- 22.121 CONTRAT DE PRÊT A USAGE AU PROFIT DE MR CART
- 22.122 AVENANT BAIL DROIT COMMUN SCI PONGUIMAR - COMMUNE DE VALSERHONE
- 22.123 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES PARKING PERROT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE
- 22.124 RESILIATION CONVENTION MAD JARDIN N°43 VIGNETTES MONSIEUR EL MAHI KARIME
- 22.125 RESILIATION CONVENTION MAD JARDIN N° 35 MONSIEUR ZEKAI AVANOGLU

Régis PETIT : « De la même façon, je vous demanderai s'il y a des observations concernant les décisions qui ont pu être prises. Madame RIGUTTO, je vous en prie. »

Christiane RIGUTTO : « S'il vous plaît, est-ce qu'on peut s'arrêter un petit peu sur la décision 22.122 ? Il n'y a pas de petites économies, c'est très bien. On a pu découvrir la baisse du loyer à la société PONGUIMAR puisque la Mairie loue les anciens cabinets médicaux au 9, rue Ampère. Est-ce que cette baisse a une répercussion sur le loyer que la Commune a consenti au Docteur Claire SELLIER, psychiatre ? On avait vu la décision dans le précédent Conseil municipal. »

Régis PETIT : « Cette décision, elle n'altère pas – tristement ou pas, d'ailleurs – les conditions qui sont les nôtres et qui nous engagent vis-à-vis de la SCI. C'est-à-dire que nous, on paie le même loyer... Comment je

peux m'exprimer ? Ou alors, je n'ai pas compris la question. La décision, elle est de conclure un avenant de la convention de bail de droit commun. »

Christiane RIGUTTO : « J'ai peut-être mal compris, j'ai compris que le loyer baissait de 196 € par mois. »

Régis PETIT : « Attends. De quelle SCI on parle ? »

Christiane RIGUTTO : « Guillemot, Pons et le troisième, Marcolini. »

Régis PETIT : « Oui. Attends voir que je me souviens. On a eu une demande qui était intéressante, d'ailleurs, pour la collectivité. Je n'ai pas suivi en direct, moi. Je ne sais pas si Ruth, ça te parle. »

Ruth CASANOVA : « Je pense que c'est une baisse de loyer par rapport au loyer initial »

Christiane RIGUTTO : « C'est suite à un recalcul de la surface. »

Régis PETIT : « En fait, on avait cette libérale qui était intéressée par cette implantation. Nous, ça nous intéressait qu'elle s'intéresse à cette implantation, mais elle ne voulait pas aller au-delà d'un certain montant de loyer, donc on a dû rétablir une quote-part et c'est le sens de la délibération, mais en revanche... »

Christiane RIGUTTO : « Je suis désolée si la question est compliquée et Madame DUCRET qui a signé la décision n'est pas là. Je m'informerai plus tard, mais moi, j'étais ravie qu'on fasse une économie sur le loyer à la société PONGUIMAR. »

Régis PETIT : « Non, c'est sur le sous-loyer, nous, qu'on a consenti des évolutions. Nous, on le loue à PONGUIMAR. On loue un ensemble à PONGUIMAR dont les conditions n'ont pas évolué. En revanche, là où on aurait pu imaginer sous-louer aux mêmes conditions, au fond, pour qu'on ait une neutralité budgétaire, pour le coup, dans ce cas-là très précisément, ce ne sera pas le cas. Pour faire simple, si on avait dû répercuter le niveau de location qu'on loue à la SCI PONGUIMAR, à cette professionnelle, elle ne venait pas s'installer. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. C'est ce que Françoise m'a, me semble-t-il, expliqué. Pour plus de précision, le moment venu, ce qui nous avait intéressés quand même au niveau de Françoise, dans ce tour de passe-passe, c'était, quelques jours dans la semaine, d'accueillir quand même une professionnelle qui venait densifier une offre à l'échelle de ce qu'on considère plus globalement comme le centre Ampère. »

Christiane RIGUTTO : « Oui, c'était une très bonne nouvelle, on ne l'avait pas souligné au dernier Conseil, mais c'était une bonne nouvelle, en effet. »

Régis PETIT : « Le loyer n'était pas faramineux, mais on se rend compte que même pour ces professions libérales-là, ce n'est pas non plus toujours très évident. Donc on a privilégié la possibilité d'une implantation, évidemment – tu as raison de le préciser – au détriment de la réalité intrinsèque d'un loyer qui est à la baisse. Les explications ne sont pas si convaincantes que ça, mais on demandera à Françoise. Je ne m'attendais pas à la question, mais on redemandera. »

Christiane RIGUTTO : « Je suis désolée de vous mettre dans l'embarras puisque Madame DUCRET n'est pas là. »

Régis PETIT : « Non, du tout, mais on redemandera à Françoise, en commission, de revenir sur le sujet. Ça n'avait pas été évoqué en commission. »

Benjamin VIBERT : « Si, on en avait parlé en commission, mais je crois qu'Anthony n'était pas là à la dernière commission « Urbanisme et Foncier » et on n'a pas soulevé le problème. Je suis un peu comme toi, je suis un peu embarrassé parce que je crois qu'il y avait un problème de quote-part par rapport au temps présent ou quelque chose comme ça. Je ne saurais pas expliquer plus. »

Régis PETIT : « Dans ce que m'avait expliqué Françoise, cette professionnelle de santé a rediscuté de la question des locaux communs et partagés parce qu'il y a une configuration de locaux qui était complètement adaptée à l'usage précédent, mais qui ne la satisfaisait pas dans la répercussion qu'on voulait en faire. C'est-à-dire qu'on voulait lui répercuter dans son loyer une bonne partie des parties communes – c'est le cas de le dire – et cette discussion n'a pas abouti de cette façon. On s'est un peu couché dans la discussion au motif que sa présence était importante pour le territoire. Je demanderai à Françoise, quand elle sera sortie de son Covid, de révoquer le sujet en commission. J'ai bien ramé. Pourvu qu'il n'y ait pas d'autre question. Merci, Christiane. Ça me va bien. »

Nature de l'acte : Enseignement

DELIBERATION 22.148

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE,
L'ASSOCIATION DU PROJET IMAGINE, ET LE COLLEGE
SAINT-EXUPERY**

Monsieur Andy CAVAZZA rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'une convention de partenariat avait été conclue dans le cadre des alliances éducatives, introduites par le rapport des Inspections générales de juin 2013 « Agir contre le décrochage scolaire, alliance éducative et approche pédagogique repensée ».

Cette convention de partenariat a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place, par l'association du Projet Imagine, du Programme Ecoles Imagine dans l'établissement du collège.

Le programme se déroule usuellement sur une année scolaire et s'organise en trois temps :

- Temps 1 : Déploiement du **kit pédagogique "Inspiration"** - 5 séances de 55 minutes - un parcours qui amène l'élève à une découverte de soi grâce à des temps d'introspection et de réflexion personnelle ; une découverte et reconnaissance des autres à travers des jeux de cohésion et des moments de partage de ses opinions et ses émotions ; l'émergence d'une entité collective consciente de sa capacité et responsabilité à agir.
- Temps 2 : Déploiement du **kit pédagogique "Action"** - 4 séances de 55 minutes - durant lequel la classe construit son projet collectif de façon guidée, à l'aide de supports méthodologiques de gestion de projet.
- Temps 3 : **Réalisation du projet collectif** au sein de l'établissement scolaire ou en partenariat avec des acteurs du tissu associatif local

Les alliances éducatives portent une approche globale du jeune. Il s'agit :

- de développer les regards croisés entre professionnels, à l'opposé d'une segmentation du travail avec l'élève,
- de promouvoir la notion d'équipe au sens large, étendue aux partenaires en évitant l'écueil de ce qui pourrait être perçu comme une externalisation de la prise en charge de la difficulté.

Les alliances éducatives doivent s'appliquer prioritairement à la prévention, ainsi qu'à l'intervention pour des élèves chez qui l'on a repéré des premiers signes de décrochage ; l'alliance est à configuration variable en fonction des besoins de chaque élève, tant dans sa composition que dans son étendue.

De manière générale, l'alliance part d'une alliance interne à l'établissement ou à l'école qui peut s'élargir à des partenaires externes (associations, collectivités, entreprises, etc.).

L'Association du Projet Imagine s'inscrit dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs en direction de la jeunesse.

La collectivité souhaite continuer à s'engager auprès du collège Saint Exupéry et de l'association du Projet Imagine pour l'année scolaire 2022/2023 en leur mettant à disposition les moyens humains nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'avis favorable de la Commission Education, Scolarité, Citoyenneté du 1^{er} décembre 2022,

VU le projet de convention ci-annexé,

Régis PETIT : « À sa demande et pour ménager Andy, on va bousculer un peu l'ordre de présentation des délibérations. Andy, je te passe la main. »

Andy CAVAZZA : « Je voulais, juste avant, te remercier pour les mots que tu as eus et tous mes collègues qui m'ont soutenu dans cette épreuve et par vos messages. Tout ça, ça m'a fait beaucoup de bien, ce n'est pas évident de se retrouver sur un lit d'hôpital, même quelques jours. Effectivement, je me remets. Il y en a qui sont passés me voir aussi, donc merci. Je me remets plutôt bien par rapport à ce que j'ai eu. Passons aux délibérations. La convention de partenariat entre la Ville, l'association du projet Imagine et le collège Saint-

Exupéry, c'est une convention qu'on repasse tous les ans. Pour vous expliquer le plus simplement possible, on a une association, projet Imagine, qui est une ONG qui nous met à disposition des kits pédagogiques au travers de cette convention et qui permettent ensuite à notre équipe « Vie de quartier » – particulièrement notre équipe « Jeunesse » – d'aller mener au sein du collège Saint-Exupéry des actions de participation citoyenne avec les jeunes en classe Segpa.»

Frédérique ODEZENNE : « Pourquoi ce sont uniquement les Segpa ? »

Andy CAVAZZA : « C'est comme ça qu'a été mis en place le projet Imagine par l'équipe « Jeunesse ». Sachant que c'est la Ville qui signe une convention avec cette association, l'ensemble de nos services à destination de l'enfance ou de la jeunesse peuvent se saisir de ces kits pédagogiques pour mener des actions, soit avec les collégiens ou lors de nos accueils propres, même centres de loisirs, tout ça. C'est juste que pour l'instant, on a commencé avec les Segpa parce qu'il faut aussi un interlocuteur au sein de l'Éducation nationale qui soit motivé parce que ce sont des élèves qui sont extraits du groupe Classe. C'est dans des temps scolaires, donc ça s'est mis en place comme ça. Ce sont des projets qui doivent se mener sur au moins deux ou trois ans, il faut aussi que ça ait une pérennité et effectivement, on en fait le bilan cette semaine. Mercredi et jeudi, il y a une restitution par les élèves avec une représentante de l'association. On peut aussi en faire un sujet en commission pour savoir si on doit le déployer auprès d'autres élèves, mais on avait besoin de voir comment ça pouvait prendre place. C'est la troisième année, on verra à la rentrée 2023 ce qu'on en fait, mais c'est possible. »

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville, l'association du Projet Imagine et le collège Saint-Exupéry.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 22.149 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES ACADEMIQUES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AIN AU TITRE DU DISPOSITIF « PETIT DEJEUNER A L'ECOLE »

Monsieur Andy Cavazza, Adjoint délégué à l'Education, la Scolarité et la Citoyenneté, expose que la collectivité souhaite renouveler la participation au dispositif national « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2022/2023. Cette opération est suivie au niveau départemental par les services académiques de l'Education Nationale de l'Ain.

Il rappelle que le dispositif vise à favoriser en premier lieu la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

L'Etat accompagne les collectivités mettant en œuvre ce dispositif ; un cadrage et une convention nationale fixent les modalités de déroulement de l'action et les engagements entre partenaires.

L'école des Montagniers a bénéficié de ce dispositif durant l'année 2021/22.

L'opération se poursuivra dans ce même groupe scolaire, dans lequel 24 élèves identifiés par l'Education Nationale pourront bénéficier d'un petit déjeuner 2 jours par semaine.

La contribution du MENJS s'élèvera à 1.30 € par élève pour la période partant du mardi 3 janvier jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023, soit 1008 petits déjeuners prévus pour un montant de 1310.40€.

La collectivité se chargera de l'organisation du petit-déjeuner lui-même, sur le temps périscolaire : établissement d'un planning de menu, commandes, service, entretien. Celui-ci se déroulera entre 8h et 8h30 dans un local de l'école des Montagniers.

Les écoles d'Arlod et Marius Pinard bénéficieront également de ce dispositif pour cette même période et selon les mêmes financements, mais sur le temps scolaire et pour 1050 petits déjeuners prévus pour un montant de 1365.00€. La collectivité interviendra pour les commandes et la livraison, l'Education Nationale se chargera de la distribution et de l'entretien.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU les projets de convention ci-annexés,

VU l'avis favorable de la Commission Education Scolarité Citoyenneté du 1^{er} décembre 2022, sur le principe de mise en application du dispositif pour les 3 groupes scolaires à partir de début janvier 2023,

Andy CAVAZZA : « C'est une demande de subvention auprès des services académiques de l'Éducation nationale de l'Ain au titre du dispositif « Petit-déjeuner à l'école ». Comme vous le savez, on a déjà mis en place ce dispositif sur l'école des Montagniers sur l'année scolaire 2021-2022, qui était un dispositif expérimental. Vu avec l'Éducation nationale, il nous a paru opportun de le continuer dans la même application sur l'école des Montagniers. Il y a eu un peu de latence dans nos services et sur les liens avec l'Éducation nationale sur « où est-ce qu'on le déployait ? », « est-ce qu'on le continuait ? », « est-ce qu'on le déployait sur d'autres écoles ? », c'est pour ça que la convention arrive un peu tard, mais ça se remettra en place dès la rentrée de janvier sur l'école des Montagniers, exactement dans la même configuration que l'année dernière. Pour l'école d'Arlod et de Marius Pinard, c'est une nouvelle mise en place et ça ne se fait pas sur le temps périscolaire comme sur l'école des Montagniers, mais ça se fera sur le temps scolaire. La Collectivité interviendra en tout cas pour commander et livrer les denrées alimentaires, c'est pour ça que vous avez la délibération sur les tables parce qu'il fallait encore qu'on revoie quelques petits ajustements avec l'Éducation nationale pour savoir combien d'élèves cela concerner sur ces deux écoles. Ça fait l'objet de plusieurs discussions en commission – discussions et votes. Ils nous ont donné des montants « max » sachant que là, on acte le principe de mise en place. Ensuite, il faut qu'on fasse un état auprès de l'Éducation nationale de combien d'élèves ont bénéficié de ces petits déjeuners, et ensuite seulement, ils nous versent 1,30 € par élève. Cela est le maximum, en tout cas. »

DECIDE

- D'adopter l'opération et les modalités de financement

- D'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées et tout autre document relatif à cette opération,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : acquisitions

DELIBERATION 22.143 REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 458 AC N° 103 PROPRIETE DE LA SCI LES BOULEAUX

Madame Françoise DUCRET indique que Monsieur Bernard GAVAGGIO, représentant la SCI LES BOULEAUX, dont le siège social est situé à VALSERHONE – 55 rue de la République, s'est porté acquéreur de la propriété des consorts LEGRAND située à VALSERHONE au 184 rue du Bugey – Chatillon en Michaille.

Lors du bornage effectué par le cabinet OLMI, il a été constaté qu'une partie du domaine public communal (rue de la Praille) empiète sur le tènement concerné, cadastré 458 AC n° 103.

En effet, la rue de la Praille est située sur une surface de 200 mètres carrés sur la propriété concernée.

Il convient donc de procéder à une régularisation foncière, par l'acquisition de ce terrain au profit de la commune de VALSERHONE.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession moyennant la somme de 20 € le mètre carré,

DECIDE

- d'**ACQUERIR** la parcelle cadastrée 458 AC n° 103 en partie, située sur le territoire de la commune de Valserhône, commune déléguée de Chatillon en Michaille, rue de la Praille, propriété de la SCI LES BOULEAUX, moyennant le prix de 20 € le mètre carré.
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par la Commune de Valserhône.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 22.144 CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES 018 AC N° 62 – 63 – 64 – 268 – 270 EN PARTIE SITUES A VALSERHONE RUE CENTRALE – LIEUDIT GRANGES – COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCELOT KHOR IMMOBILIER AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame Françoise DUCRET indique que par courriel en date du 23 février 2022, la société FRANCELOT KHOR IMMOBILIER, dont le siège social est à BRON (69673) 15 Allée des Ginkgos, a fait part de son intention d'acquérir des terrains appartenant à la Commune, situés Rue Centrale, Valserhône.

La société FRANCELOT KHOR IMMOBILIER, ou toute autre société substituée, entend implanter sur ce tènement, 32 maisons individuelles, par groupes de 10 maisons double mitoyennes et 4 maisons triple mitoyennes en vue de leur revente.

Ces terrains sont cadastrés de la manière suivante :

- 018 AC 62, lieudit « Granges », pour 10a 65ca
- 018 AC 63, lieudit « Granges », pour 7a 71ca
- 018 AC 64, lieudit « Granges », pour 14a 30ca
- 018 AC 268, lieudit « Granges », pour 29a 70ca
- 018 AC 270, lieudit « Granges », pour 1ha 92a 85ca

L'emprise foncière nécessaire au projet représente environ 12 550 m² à prendre sur les terrains cités ci-dessus.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 24 février 2022 prescrivant une valeur de 95 Euros par m², avec une marge d'appréciation de 15 pour cent,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que ledit bien ne pourra pas être revendu par la société FRANCELOT KHOR IMMOBILIER, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 1 030 000 Euros,

Régis PETIT : « Rue centrale. C'est une délibération qu'on a déjà vu passer peut-être à deux occasions. J'allais dire : « c'est le dernier tour de passe ». Pourquoi on en est arrivé à cette délibération qui est la dernière évolution de cette discussion – une discussion qui a été rendue compliquée par des analyses techniques qui vont imposer au porteur des surcoûts assez significatifs ? On a été sensibles aux arguments du porteur de projet, la société FRANCELOT KHOR IMMOBILIER. On a bien rappelé, par contre, qu'il s'agissait du dernier round de discussion. Ce n'est pas anormal d'avoir des rounds de discussion, mais on aurait apprécié – on le leur a dit – qu'ils intègrent dès les rounds précédents les éléments techniques auxquels ils se réfèrent aujourd'hui pour nous attendre sur une minoration légère du prix. Pour autant, c'est un projet

global, le contexte s'est aussi beaucoup fragilisé au niveau des acteurs immobiliers. Il y a une tension sur les taux et il y a une tension sur les conditions d'obtention des prêts bancaires. De ce point de vue, on retrouve, ce soir en particulier, un considérant sur lequel on n'avait pas eu à trancher jusque-là qui est un considérant autour d'un taux de commercialisation qui est faible. On est sur une attente du porteur d'un taux de commercialisation de sept pavillons sur un peu plus d'une vingtaine, ce qui est un pourcentage qui est relativement faible. On a déjà vu des pourcentages bien plus significatifs. On a pris acte de cette difficulté. On a décidé de rester quand même centré sur ce porteur de projet qui n'est pas un inconnu sur le territoire et de vous proposer, ce soir, cette délibération. Je ne sais si Françoise l'avait... Benjamin, je pense qu'elle l'avait largement commentée. »

Benjamin VIBERT : « Oui, on l'avait évoquée. Il y avait des questionnements par rapport, justement, à cette diminution de tarif. Elle nous avait expliqué le pourquoi du comment de la première estimation « étude de sols » qui, de toute façon, est complétée maintenant quasi obligatoirement par une deuxième. Ce sont les conclusions de cette deuxième étude de sols qui avaient minoré la valeur intrinsèque du terrain. »

DECIDE

- de **CEDER** des terrains communaux cadastrés 018 AC n° 62, 018 AC n° 63, 018 AC n° 64, 018 AC n° 268, 018 AC n° 270 p, d'une superficie approximative de 12 550 m² au profit de la société FRANCELOT KHOR IMMOBILIER, avec faculté de substitution, moyennant le prix de 1 030 000 Euros ;
- d'**AUTORISER** la société FRANCELOT KHOR IMMOBILIER, avec faculté de substitution, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les parcelles 018 AC n° 62, 018 AC n° 63, 018 AC n° 64, 018 AC n° 268, 018 AC n° 270 ;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par la société FRANCELOT KHOR IMMOBILIER, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22.068 du conseil municipal du 30 mai 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : acquisitions

DELIBERATION 22.145

**INCORPORATION D'UNE PARCELLE DE TERRE CADASTREE 018 AD
N° 37 - COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE -
BIENS SANS MAITRE**

Madame Françoise DUCRET informe les membres du conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution à la commune de ces biens.

Madame DUCRET indique que le propriétaire de la parcelle de terrain située à VALSERHONE (01200) rue de l'Industrie, Commune déléguée de BELLEGARDE SUR VALSERINE, cadastrée 018 AD n°37, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code générale la propriété des personnes publiques.

Cette parcelle est donc présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil, et qu'elle peut par conséquent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ses droits.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU la circulaire NOM/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 20 avril 2022,

VU l'arrêté municipal n°2022/76 du 17 mai 2022 constatant la vacance de l'immeuble,

VU le certificat attestant l'affichage en Mairie de l'arrêté municipal sus-visé,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 30 novembre 2022,

DECIDE

- d'**INCORPORER** dans le domaine privé de la commune, la parcelle 018 AD 37, située sur le territoire de la commune de Valserhône, commune déléguée de Bellegarde sur Valserine, lieudit « Le Clos », d'une superficie de 439 m², dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- de **CHARGER** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal,
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 22.146

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LES MODIFICATIONS N° 1 ET 2
ET LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)**

Madame Françoise DUCRET rappelle que par délibération n° 21-DC114 du conseil communautaire de la CCPB en date du 16 décembre 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien a été approuvé.

Elle précise également que la communauté de communes du Pays Bellegardien a engagé trois procédures d'évolution du PLUiH, notamment :

- Modification n°1 : vise à répondre aux éléments d'ordre juridiques soulevés par madame la Préfète de l'Ain dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité. Ce projet de modification n°1 a pour conséquence de modifier le règlement écrit des zones N et A, modifier le zonage d'une zone d'activités située à Saint-Germain-de-Joux et annexer une étude de discontinuité au rapport de présentation.
- Modification n°2 : vise à opérer des modifications de zonage et de règlement écrit et faire évoluer à la marge certaines OAP situées sur la commune de Valsershône. Elle a également pour objet de créer un emplacement réservé sur la commune de Billiat, secteur de Davanod afin de créer un espace de demi-tour.
- Modification simplifiée n°1 : vise à corriger certaines erreurs matérielles dans le respect des dispositions réglementaires.

Elle informe en outre que les trois procédures ont fait l'objet d'un examen cas par cas auprès de la mission régionale pour l'autorité environnementale qui a décidé de ne pas les soumettre à une évaluation environnementale.

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modifications sont notifiés aux maires des communes concernées par la modification, dont Valsershône qui est concernée par les trois procédures afin qu'elle puisse donner son avis

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L.153-40 ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUiH prescrit par délibération du conseil communautaire le 7 juin 2022, notamment la note de présentation, l'étude de discontinuité et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUiH prescrit par délibération du conseil communautaire le 7 juin 2022 notamment la note de présentation et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH prescrit par arrêté du président le 10 juin 2022, notamment la note de présentation et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Considérant que les modifications du PLUiH ci-dessus décrites permettent de répondre aux objectifs engagés et poursuivis par la commune de Valsershône, notamment en matière de développement territorial, de renouvellement urbain de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Considérant que les modifications du PLUiH ci-dessus décrites sont nécessaires pour adapter le développement territorial aux évolutions réglementaires et environnementales,

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet de **modification n°1** PLUiH.
- D'émettre un avis favorable sur le projet de **modification n°2** PLUiH.
- D'émettre un avis favorable sur le projet de **modification simplifiée n°1** PLUiH.
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Valsershône
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Voirie

DELIBERATION 22.147

**APPROBATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE
D'UNE PRESTATION PONCTUELLE AVEC SNCF RESEAU
POUR LE DEPLACEMENT D'UN COFFRET ET DE CABLES
ENEDIS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de tènements sur la parcelle, AI n°599 en partie, à SNCF Réseau, place Charles de Gaulle, il est nécessaire de déplacer, avant la déconstruction du bâtiment, un coffret ENEDIS et ses câbles d'alimentation.

Un contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle avec SNCF Réseau doit être établi au préalable des travaux.

Son déplacement implique la mise en place par ENEDIS d'un nouveau PDL (Point de Livraison) au tarif jaune de 72 kVA en dehors des emprises de la cession immobilière. Ce nouveau PDL est situé à 500 m du PDL actuel, en limite d'emprise SNCF.

Il sera également nécessaire de réalimenter l'ensemble des armoires de départs SNCF par ce nouveau PDL : Déroulage de deux nouveaux câbles d'environ 200 m, pose d'artères caniveaux et raccordements.

Le coût de la rémunération de SNCF Réseau est de 81 717 € HT, soit 98 060.00 € TTC à inscrire sur le budget 2023.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Voirie du 25 Octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de déplacer le coffret ENEDIS et ses alimentations en vue d'une déconstruction du bâtiment SNCF Réseau,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle avec la SNCF Réseau.
- **D'HABILITER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce contrat et tous documents s'y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Intercommunalité

DELIBERATION 22.150

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) a entériné dans ses délibérations du 13 décembre 2018 (n°18-DC068), du 04 juillet 2019 (n°19-DC054), du 06 février 2020 (n°20-DC021) et du 29 septembre 2022 (n°22-DC081), les principes d'évaluation libre des attributions de compensation suivants :

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la CCPB serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune

S'agissant de la compétence eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 22/09/2022 dernier pour procéder à l'évaluation du FPIC déduit au titre de l'année 2022, ainsi que du coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2022.

Ce rapport, compte tenu du caractère dérogatoire de l'évaluation, doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

Le tableau des attributions de compensation pour 2022 peut se résumer comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES			TOTAL AC
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FPIC 2022	AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES	INVESTISSEMENT
BILLIAT	228 568			-173	-11 066	-16 500	200 829			0
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 287	-20 926	158 123		ajourné	0
CHANAY	69 134			-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIRON	4 013				-3 527	-4 432	-3 946			0
INDOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097				-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002			-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOLUX LHOPITAL	18 611				-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323	-113 954
VILLES	15 030			-117	-5 894	-6 753	2 266			0
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-412 510	-658 018	4 929 032	-77 529	-40 323	-117 852

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 29/09/2022,

VU la délibération n°22-DC107 du conseil communautaire du 17 Novembre 2022 approuvant le rapport de la CLECT,

Régis PETIT : « Je vais passer la main à Patrick parce que la première délibération « Finances », elle touche à l'approbation éventuelle – ce n'est pas encore fait – du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui nous a occupés en Communauté de communes. »

Patrick PERREARD : « Merci, Monsieur le Maire. Délibération, effectivement, qui tend à approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges. La commission s'est réunie le 22 septembre. Chaque Commune était représentée et effectivement, on a pu présenter les différents transferts de charges de la Communauté de communes à la Commune. Vous avez sous les yeux et vous aviez dans votre rapport le détail de ces AC (attributions de compensation). Il n'y a pas vraiment de sujet. Il y a effectivement des transferts de charges à la fois en fonctionnement et à la fois en investissement. Cela concerne, bien sûr, la Commune de Valserhône. Vous avez les montants. Concernant Valserhône, vous avez une AC fiscale de 4 011 136 €. Vous avez le détail des transferts de charges : ça concerne le SIVU de la Gendarmerie pour 25 300 €, les zones économiques pour 57 837 €, le fonds solidarité logements pour 4 896 €, le SDIS pour 306 560 € et le FPIC parce que le FPIC, on a décidé effectivement que c'était la Communauté de communes qui le portait, cela simplifie les choses. En fait, on reversera à la Commune 3 126 823 €.»

DECIDE

- d'APPROUVER le rapport de CLECT en date du 29/09/2022 ci-joint annexé
Le tableau des attributions de compensation pour 2022 peut se résumer comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES		TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FPIC 2022		AC INVESTISSEMENT	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES	
BILLIAT	228 568			-173	-11 066	-16 500	200 829			0
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 287	-20 926	158 123		ajourné	0
CHANAY	69 134			-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIRON	4 013				-3 527	-4 432	-3 946			0
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097				-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002			-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323	-113 954
VILLES	15 030			-117	-5 894	-6 753	2 266			0
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-412 510	-658 018	4 929 032	-77 529	-40 323	-117 852

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 22.151 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire expose que, le Comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi que deux listes de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

- **Créances admises en non-valeurs :**

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

Budget principal Valserhône : 22 397.86 € à imputer sur le compte 6541

- **Créances éteintes :**

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité. Elle s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'Assemblée.

Le total des créances éteintes s'élève à :

Budget principal Valserhône : 3 292.96 € à imputer sur le compte 6542

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU les états dressés par le Comptable public,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

DECIDE

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- de **CONSTATER** les créances éteintes mentionnées ci-dessus afin de les admettre en non valeur
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances locales - Décisions budgétaires

DELIBERATION 22.152 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Général pour le doter de crédits suffisants.

En dépenses de fonctionnement, Neant

En dépenses d'investissement :

Un ajustement du remboursement du capital des emprunts

En recettes de fonctionnement : Neant

En recettes d'investissement :

- La modification d'un article pour la comptabilisation du reversement par la communauté de communes de l'aide départementale liée à la CFG pour le financement de la plaine d'Arlod

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif de la façon suivante :

		DEPENSES INVESTISSEMENT BG	
		164 - Emprunts auprès des établissements financiers	
		1641 - Emprunts en euros	1 500,00
90-48	BA	2313 immobilisation en cours	-1 500,00
		RECETTES INVESTISSEMENT BG	
		132 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	
103	BA	13251 - GFP de rattachement	-1 207 896,00
103	BA	1328 - Autres	1 207 896,00
		TOTAL	0,00

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 22.057 du conseil municipal en date du **11 avril 2022** approuvant le Budget Primitif,

VU la délibération n° 22.076 du conseil municipal en date du **30 mai 2022** approuvant la DM n°1,

VU la délibération n° 22.116 du conseil municipal en date **26 septembre 2022** approuvant la DM n°2 du budget général,

Régis PETIT : « On a là un ajustement du remboursement du capital des emprunts. C'est le tour de passe-passe sur les 1 500 € qu'on retrouve d'un côté et de l'autre. Laurent, vous en direz peut-être un mot autour de la façon dont va récupérer la CFG. Il est question avec les 1 207 896 € du premier versement 2021 de la CFG. J'y reviens dans quelques instants, en vertu des observations de l'autre jour, pour qu'on soit tout à fait clair sur la pluriannualité de la CFG et où ça va s'arrêter, en particulier, pour la plaine. Là, on a un sujet de rattachement. Laurent. »

Laurent MARTIN : « Au niveau du budget, on avait comptabilisé ce versement de la CFG qui transite par la « Comm comm » au 13251 pour 1 207 000 €. Pour être juste, avec le trésorier, on s'est mis d'accord : ce montant-là ne sera pas comptabilisé sur le 13251, mais sur le 1328 « immobilisations non amortissables ». C'est purement d'ordre... »

Régis PETIT : « Finalement, ce dernier aspect concernant cette délibération permet de préciser. On a eu en 2021, dédiés à la plaine d'Arlod, ces 1 207 896 €. Ils sont dédiés absolument à la plaine. Ils sont

intouchables. C'est purement comptable comme déclaration, mais ils sont fléchés. En CFG 2022, on vient d'en avoir le détail, on a ces 1 383 000 €, qui lui aussi, en 2022, va être fléché sur la plaine. On va flécher la CFG 2023 et 2024, à peu près à hauteur de montants équivalents. Le « à peu près », il est, dans cette approche, un peu prudentiel. Les discussions CFG, ce sont des discussions qui interviennent à la fin, à peu près, de chaque année et on ne peut pas les anticiper par avance. Simplement, ce qu'on a quand même réussi à faire avec Patrick, c'est sacraliser sur une partie qui est à la libre disposition du Département, les fameux 2 000 000 € qui sont à la libre disposition du Département. Dans cette répartition de 4 000 000 € sur le territoire, il y a 2 000 000 € qui sont fléchés Communauté de communes et il y a en a 2 000 000 € qui sont à la libre disposition du Département. C'est d'ailleurs sur ce fléchage-là que le Département a payé la quasi-intégralité du collège, naguère. Sur ces 2 000 000 €-là, on a obtenu une pluriannualité qui va de 2021 à 2027. Pourquoi 2027 ? Parce que c'est simplement la fin de l'exécutif départemental. Vous vous souvenez qu'on a voté pour les départementales une année après les municipales. En discutant assez sérieusement, on a atteint la discussion qu'on voulait atteindre par un fléchage sur ce qui est qualifié et libellé de financement pluriannuel lié aux infrastructures sportives au pluriel. On a donc fait créer par le Département cette ligne. Elle apparaît en tant que telle. C'est un PPI, donc c'est une planification pluriannuelle liée aux infrastructures sportives, encore une fois, au pluriel. Sur Arlod, au moment où on se parle, vraisemblablement on n'aura pas besoin d'aller mobiliser autre chose, en CFG, que 2023 et 2024. Autrement dit, il restera à la disposition sur ces fléchages CFG, les CFG 2025, 2026 et 2027. C'était conforme à ce que j'avais dit. Simplement, on avait encore une petite incertitude à l'époque qui était liée au fait que désormais, Genève verse d'une manière plus anticipée, c'est-à-dire que naguère, les Suisses – je parle sous contrôle de tous ceux qui ont suivi ça – pour la compensation financière, livraient les éléments d'analyse plutôt début décembre de l'année civile, ce qui n'autorisait pas le Département à délibérer avant l'année civile suivante. Aujourd'hui, les chiffres sont plutôt arrêtés au 15 juin parce que les Suisses ont décidé de modifier l'assiette de calcul de la CFG, en prenant les six derniers mois de l'année précédente et les six premiers mois de l'année suivante, alors que naguère, ils analysaient en année civile complète. Petit tour de passe-passe. On n'a rien demandé, nous. C'est la Confédération qui a décidé de revoir ces modalités. Pourquoi c'est important ? Parce que sur la CFG 2022, c'est-à-dire le 1 380 000 €, si le calendrier suisse était resté ce qui l'était naguère, on n'aurait pas pu comptablement l'inscrire avant 2023. Autrement dit, on a une sorte de saut comptable, un décalage comptable, qui nous permet au fond de convoquer, ce soir au moment où l'on se parle, déjà deux CFG, 2021 et 2022, et de mobiliser la 2023 et la 2024. On aura donc sur la plaine un fléchage de quatre CFG successives. Du coup, ça nous laisse les CFG 2025, 2026 et 2027 qui seront à la disposition de projets complémentaires et encore très éventuels. Voilà, petit aparté. Ce n'est pas facile d'y voir clair. En revanche, sur la part communale de la CFG qui a fait l'objet aussi d'une décision modificative la dernière fois, on n'avait pas les mêmes calculs, c'est-à-dire que là, on était sur des années civiles de référence. Il n'y a que sur le volet part départementale qu'on a ce saut comptable. Je ne sais pas si j'arrive à bien me faire comprendre. Peut-être qu'il faudra qu'on passe plus de temps à un moment donné pour réexpliquer tout ça. »

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget Général,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(6 ATTENTIONS : mesdames RIGUTTO Christiane, ODEZENNE Frédérique, BERGERET Marielle, Messieurs GAY Jean-Yves, GENNARO Anthony et KONJEVIC Sead)

DELIBERATION 22.153

**TRANSFERT DE LA GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE
PAR LA COMMUNE DE VALSERHONE A LA SEMCODA VERS
LA SA HLM CROIX ROUGE HABITAT POUR LA
CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 80 LITS + 2 LITS PLS**

Monsieur le Maire rappelle que la Croix Rouge française (CRF) est le gestionnaire d'un EHPAD situé 589 rue de Musinens, 01200 Valsershône. Compte-tenu de la vétusté des locaux actuels, initialement Logement Foyer datant des années 1970, et afin d'accueillir des personnes âgées dépendantes dans les conditions de sécurité et confort actuelles, il a été décidé de construire un nouvel EHPAD sur un terrain propriété de la CRF sur la même commune, sis avenue Saint Exupéry.

Cette relocalisation se fera avec une extension de capacité de 13 lits permanents destinés à des personnes handicapées vieillissantes (PHV) et de 2 lits d'hébergement temporaires. L'EHPAD passera ainsi d'une capacité de 67 lits à une capacité de 82 lits.

Le projet d'établissement du futur EHPAD prévoit l'ouverture et l'interaction avec les personnes âgées vivant à leur domicile sur le territoire de l'EHPAD. Le projet inclut la création d'une plate-forme de services (santé bucco-dentaire, portage de repas à domicile, restaurant et animations inclusives, en partenariat avec le réseau gériatrique local).

Le projet consiste en la reprise de cet actif par Croix Rouge habitat auprès de la SEMCODA (SEM de l'Ain).

Il est rappelé que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 14/04/2016 au Cédant les prêts n° 5125396, 5125397 et 5125398 d'un montant initial de 6 857 000 euros et le 22/09/2016 les prêts n°5129904, 5129905 et 5129906 d'un montant initial de 182 300 euros finançant la construction de l'EHPAD Bellegarde.

En raison de la reprise de l'EHPAD Bellegarde, la SAHLM Croix Rouge Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de Valsershône de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- L'assemblée délibérante de Valsershône réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 7 039 300 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré(s) au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La collectivité s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé ci-dessus.

Les caractéristiques financières des prêts transférés peuvent se résumer comme suit :

Prêt N°1

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5125396
- Montant initial du prêt en euros : 1 424 600€
- Capital restant dû au 03/07/2022 : 1 336 662,07€
- Intérêts capitalisés : 15 752,63€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance : 01/07/2058
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 03/07/2022 : 2,11%
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances au 03/07/2022 : 0,245%

Prêt N°2

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5125397
- Montant initial du prêt en euros : 4 917 100 €
- Capital restant dû au 03/07/2022 : 4 613 576,51€
- Intérêts capitalisés : 54 371,24€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance : 01/07/2058
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 03/07/2022 : 2,11%
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances au 03/07/2022 : 0,245%

Prêt N°3

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5125398
- Montant initial du prêt en euros : 515 300€
- Capital restant dû au 03/07/2022 : 483 520,78€
- Intérêts capitalisés : 5 729,54€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance : 01/07/2058
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 03/07/2022 : 2,11%
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances au 03/07/2022 : 0,245%

Prêt N°4

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5129904
- Montant initial du prêt en euros : 8 500€

- Capital restant dû au 03/07/2022 : 8 176,32€
- Intérêts capitalisés : 134,53€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance : 01/10/2058
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 03/07/2022 : 3,11%
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances au 03/07/2022 : 1,22%

Prêt N°5

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5129905
- Montant initial du prêt en euros : 102 300€
- Capital restant dû au 03/07/2022 : 98 404,30€
- Intérêts capitalisés : 1 619,06€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance : 01/10/2058
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 03/07/2022 : 3,11%
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances au 03/07/2022 : 1,22%

Prêt N°6

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5129906
- Montant initial du prêt en euros : 71 500€
- Capital restant dû au 03/07/2022 : 68 777,19€
- Intérêts capitalisés : 1 131,60€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance : 01/10/2058
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 03/07/2022 : 3,11%
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances au 03/07/2022 : 1,22%

Monsieur Le Maire propose au conseil de transférer la garantie financière accordée par la commune de Valserhône à la SEMCODA vers la SA HLM Croix Rouge Habitat pour la construction d'un EHPAD de 80 lits + 2 lits PLS pour les prêts présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU les délibérations du Conseil municipal n°16.98 et n°16.99 en date du 25 avril 2016, accordant la garantie de la Commune de Bellegarde à SEMCODA, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction d'un EHPAD de 80 lits + 2 lits PLS avenue Saint Exupéry,

VU la promesse du 28 août 2021 qui valide un projet de transfert d'actif, ainsi que les prêts associés, de la SEMCODA vers la SA HLM Croix Rouge Habitat, ci-après le repreneur,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 443-7 et L. 443-13,

VU l'article 2305 du Code civil,

Régis PETIT : « C'est un transfert de garantie financière. C'est une garantie financière qu'on avait accordée, à l'époque, à la SEMCODA. On parle du nouvel EHPAD qui est en train de sortir de terre et qui sera inauguré avec un peu de retard. Odette, tu peux nous dire deux mots là-dessus ? »

Odette DUPIN : « Benjamin et moi avons rencontré Monsieur EUVRARD Hubert mardi dernier pour des questions de logistique. Celui-ci nous a informés que contrairement à ce qui avait été évoqué dans le courant de l'année, l'ouverture de l'EHPAD la Croix-Rouge est reportée au mois de septembre, enfin à l'automne 2023, contrairement à ce qui avait été dit – mars ou avril 2023. Ceci pour des raisons d'entreprises qui ont fait faillite, notamment pour le chauffage, il fallait retrouver une entreprise qui veuille bien reprendre le tout. C'est reporté, malheureusement, encore une fois. »

Régis PETIT : « C'est le triste lot de beaucoup de chantiers qui nous occupent aujourd'hui. Oui ? Pardon, Annick. »

Annick DUCROZET : « Moi, j'ai remplacé Mourad à la commission de sécurité de l'ancien EHPAD qui a vraiment dit : « Il faut vraiment qu'en septembre, ils aient déménagé » parce que le pompier a reporté, en fait, la validation d'un an, mais il dit : « ce n'est plus possible ». C'est vraiment la der des ders. »

Odette DUPIN : « Je pense qu'aussi, par rapport aux résidents, c'est vrai qu'on leur dit à chaque fois – moi, j'assiste aux CVS régulièrement – : « On va déménager d'ici à deux ou trois mois. » Chaque fois, c'est reporté. Les familles commencent sérieusement à rouspéter, ce qui est un petit peu normal, d'autant que les conditions, on les connaît. Les conditions d'hébergement ne sont pas des mieux. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est qu'il y a un nouveau directeur depuis un ou deux mois. Régis, je crois que tu l'avais dit. Il prend les choses aussi en cours de route, ce qui n'est pas toujours évident pour lui non plus, mais les choses sont comme ça. On vous tiendra informés. De toute façon, nous on suit, avec Benjamin, différentes questions logistiques. On verra ce qu'il en est. »

Régis PETIT : « C'est un dossier qui nous occupe depuis dix ans et presque un dossier maudit. Pendant les cinq premières années, les partenaires se renvoyaient la responsabilité des retards observés et ça a l'air de continuer. Cela étant, c'est quand même un chantier qui a avancé. Vous avez vu que les façades se terminent. Les aménagements extérieurs sont en train aussi de se terminer. Moi, je ferai partie de ceux qui seront très heureux quand, effectivement, le déménagement sera fait. »

DECIDE

- d'ACCEPTER la proposition telle que présentée par Monsieur le Maire
- d'AUTORISER Monsieur Maire à signer toutes pièces utiles

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 22.154 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget principal 2023 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
	Chapitre	Libellé BUDGET GENERAL VALSERHONE	Total Budget 22	25,00%
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	33 150,00	
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 300 000,00	
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	180 000,00	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 707 100,00	
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	631 774,25	157 943,56
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	903 336,15	225 834,04
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	67 200,00	16 800,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	199 500,00	49 875,00
	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	453,41	113,35
		PAS D'OPERATION	8 022 513,81	450 565,95
Total Opération	102	V-FONCIER	1 237 630,00	309 407,50
Total Opération	103	V-TRAVAUX DE BATIMENTS	1 913 705,05	478 426,26
Total Opération	104	V-TRAVAUX VOIRIE, ESPACES VERTS	904 159,06	226 039,77
Total Opération	105	V-SCOLAIRE ENFANCE	5 934,79	1 483,70
Total Opération	107	V - SOCIAL PETITE ENFANCE	9 296,00	2 324,00
Total Opération	109	V-CULTURE FETES CEREMONIES	31 492,46	7 873,12
Total Opération	11	V-CADRE DE VIE / TRANSPORT / EVENEMENTIEL	144 098,14	36 024,54
Total Opération	120	V-OPERATIONS INFORMATIQUES	306 956,43	76 739,11
Total Opération	121	VEHICULES	126 983,77	31 745,94
Total Opération	130	V-PLAINE JEUX ET LOISIRS ARLOD	22 602 694,68	5 650 673,67
		TOTAL GENERAL	35 305 464,19	7 271 303,55

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le vote du budget interviendra en avril 2023,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2023.
- **De FIXER** comme suit le montant et l'affectation des crédits :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
Chapitre	Libellé	Total Budget 22	25,00%	
BUDGET GENERAL VALSERHONE				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	33 150,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 300 000,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	180 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 707 100,00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	631 774,25	157 943,56	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	903 336,15	225 834,04	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	67 200,00	16 800,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	199 500,00	49 875,00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	453,41	113,35	
	PAS D'OPERATION	8 022 513,81	450 565,95	
Total Opération	102 V-FONCIER	1 237 630,00	309 407,50	
Total Opération	103 V-TRAVAUX DE BATIMENTS	1 913 705,05	478 426,26	
Total Opération	104 V-TRAVAUX VOIRIE, ESPACES VERTS	904 159,06	226 039,77	
Total Opération	105 V-SCOLAIRE ENFANCE	5 934,79	1 483,70	
Total Opération	107 V - SOCIAL PETITE ENFANCE	9 296,00	2 324,00	
Total Opération	109 V-CULTURE FETES CEREMONIES	31 492,46	7 873,12	
Total Opération	11 V-CADRE DE VIE / TRANSPORT / EVENEMENTIEL	144 098,14	36 024,54	
Total Opération	120 V-OPERATIONS INFORMATIQUES	306 956,43	76 739,11	
Total Opération	121 VEHICULES	126 983,77	31 745,94	
Total Opération	130 V-PLAINE JEUX ET LOISIRS ARLOD	22 602 694,68	5 650 673,67	
	TOTAL GENERAL	35 305 464,19	7 271 303,55	

- **De DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget principal 2023 de la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 22.155 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget annexe cinéma 2023 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
				25,00%
	Chapitre	Libellé BUDGET CINEIMA	Total Budget 21	
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANS	100,00	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	156 425,66	39 106,42
	Total Opération	PAS D'OPERATION	156 525,66	39 106,42
TOTAL GENERAL			156 525,66	39 106,42

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le vote du budget interviendra en avril 2023,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe cinéma de la commune dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2023.

- **De FIXER** comme suit le montant et l'affectation des crédits :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
				25,00%
	Chapitre	Libellé BUDGET CINEIMA	Total Budget 21	
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANS	100,00	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	156 425,66	39 106,42
Total Opération		PAS D'OPERATION	156 525,66	39 106,42
TOTAL GENERAL			156 525,66	39 106,42

- **De DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget annexe cinéma 2023 de la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 22.156 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPB POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES CRETES DU RETORD

Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de création du lotissement des crêtes du Retord, il a été procédé à l'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

La commune a transféré la compétence eau et assainissement à la CCPB en date du 1^{er} janvier 2020.

Par la délibération n°22.077 du 30 mai 2022, la commune a approuvé la mise en place d'un fonds de concours pour l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pour le lotissement SAS Les Crêtes Route du Retord à Ochiaz-Châtillon.

Le financement par fonds de concours des travaux a été défini à hauteur de 50% du coût total sur l'eau et sur l'assainissement.

Le versement des 50 % des travaux aujourd'hui finalisés, s'élèvent à :

- Eau potable : 7 090.22 € HT
- Assainissement : 14 656.99€ HT

Il convient aujourd'hui que la Commune de Valserhône régularise la situation en reversant aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes les sommes dues.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 III, L.5214-16, et L.5215-26,

VU la délibération n°22.077 en date du 30 mai 2022, actant le principe de fonds de concours pour la réalisation des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement,

DECIDE

- **DE VERSER** le fonds de concours à la CCPB pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre du projet de création du lotissement des crêtes du Retord, d'un montant de 21 747.21 € HT total, soit 7 090.22 € HT sur l'eau potable et 14 656.99 € HT sur l'assainissement
- **D'HABILITER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Fonds de concours

**DELIBERATION 22.157 APPROBATION DU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS
AU PROFIT DE LA CCPB POUR LE DEVOIEMENT DES
RESEAUX DE LA PLAINE DE JEUX**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de la plaine de jeux d'Arlod, il a été procédé à la réhabilitation et au dévoiement des réseaux des parcelles AD 163, 132 et 133.

La commune a transféré la compétence eau et assainissement à la CCPB en date du 1^{er} janvier 2020.

Par la délibération n°21.05 du 25 janvier 2021, la commune a approuvé la mise en place d'un fond de concours pour la réhabilitation et le dévoiement des réseaux de la future emprise de la Plaine de Jeux située sur Arlod.

Le financement par fonds de concours des travaux a été définis à hauteur de 50% du coût total sur l'eau et sur l'assainissement.

Les travaux aujourd'hui finalisés, s'élèvent à :

- Eau potable : 102 005,03 € HT
- Assainissement : 107 325,78 € HT

Il convient aujourd'hui que la Commune de Valserhône régularise la situation en reversant aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes les sommes dues.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 III, L.5214-16, et L.5215-26,

Vu la délibération n°21.05, prise pour acter le principe de fond de concours qu'il convient de modifier avec les montants réels des travaux achevés,

DECIDE

- **DE VERSER** le fonds de concours à la CCPB pour les travaux de dévoiement des réseaux du site de la plaine de jeux d'Arlod, d'un montant de 209 330.81 € HT répartis respectivement à hauteur de 102 005.03€ HT sur l'eau potable et 107 325.78 € HT sur l'assainissement
- **D'HABILITER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels contractuels

DELIBERATION 22. 158 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Madame Isabelle DE OLIVEIRA précise à l'assemblée délibérante que, depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la collectivité est tenue d'assurer l'enquête de recensement par sondage chaque année.

Il est rappelé que ce recensement est très important pour la commune. En effet, de cette enquête, découlera la population légale.

La période de l'enquête de recensement de la population débute le 19 janvier pour se terminer le 25 février 2023. L'enquête est conduite en lien avec l'INSEE.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Pour assurer ces opérations de recensement, il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête, un superviseur, et de créer six (6) emplois d'agents recenseurs.

Néanmoins, dans le cas où les candidatures externes seraient insuffisantes, la ville de Valsérhône pourra recruter des agents communaux.

Ces agents bénéficieront de deux journées de formation en Janvier organisée par l'INSEE et la collectivité réparties en 4 demi-journées.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer six emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Isabelle DE OLIVEIRA : « Délibération 22.158 : création d'emplois d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement. C'est du récurrent comme tous les ans. Vous savez que pour la période de recensement, on a besoin de six emplois d'agents recenseurs pour la période du 19 janvier 2023 au 25 février 2023. Cette enquête est conduite en lien avec l'INSEE. Ces agents bénéficieront, bien sûr, d'une formation qui est organisée en quatre demi-journées. Ça revient tous les ans, que puis-je vous dire de plus ? Au jour d'aujourd'hui, nous avons des agents de la commune qui se sont portés volontaires pour faire ce recensement, donc c'est un peu une première pour nous. Je pense qu'on aura, du coup, beaucoup moins de mal à avoir nos six agents. Il faut aussi désigner un coordonnateur d'enquête, donc nous vous proposons de désigner Madame SAULT Sabrina, qui verra son régime indemnitaire augmenter pour cette période, et Monsieur Nabyl SAIDI, qui sera le coordonnateur secondaire. »

Frédérique ODEZENNE : « J'ai juste une petite question. Il m'avait semblé que c'était quatre agents la dernière fois, pourquoi six maintenant ? »

Isabelle DE OLIVEIRA : « On crée six, mais on en aura peut-être que quatre. »

Frédérique ODEZENNE : « Six, c'est la demande ? »

Isabelle DE OLIVEIRA : « Oui, ce sont six, c'est ce qu'ils nous préconisent. Effectivement, jusqu'à présent, nous n'en avons que quatre, mais si on en a six, ça nous permet quand même de faire plus largement le

recensement et de vraiment le faire comme l'INSEE nous le demande et de couvrir vraiment la zone nécessaire. »

Frédérique ODEZENNE : « Je voulais savoir par rapport à la dotation forfaitaire, est-ce qu'elle globalise la totalité de la rémunération de ces agents ? Est-ce qu'elle est prise en globalité pour la rémunération ? »

Isabelle DE OLIVEIRA : « Oui. »

Frédérique ODEZENNE : « Je veux dire, il n'y a pas d'ajout de la Commune au niveau de... ? »

Isabelle DE OLIVEIRA : « Non. C'est vraiment ce qui est déterminé, donc 4 € brut par bulletin collecté, par le nombre de familles recensées, 100 € brut à la fin de la campagne et s'il reste moins de dix logements non recensés par agent sur cette liste définie. »

Frédérique ODEZENNE : « Merci. »

Benjamin VIBERT : « Juste, si on peut peut-être profiter de la présence de la presse pour faire des appels à candidature sur ces postes. Moi, pour l'avoir organisé sur Lancrans, ce sont quand même des bons compléments de revenu parfois pour des personnes qui sont, soit en retraite, soit en préretraite. Il faut quand même avoir un temps de libre et c'est aussi une tâche qui peut être assez enrichissante, donc appel à candidature. Ce n'est pas facile de trouver des gens qui soient conséquents pour faire vraiment un travail appliqué, mais c'est vraiment très important pour notre ville qu'on puisse faire un recensement au plus juste de la population pour éviter des biais de statistiques – sachant que malheureusement, les élus des communes concernées ne peuvent pas participer. Si vous avez dans vos entourages quelqu'un, ça vaut le coup. »

Christiane RIGUTTO : « Jusqu'à présent, on est satisfait du recensement, les dernières années ? Parce qu'on n'a pas l'impression d'avoir des chiffres récents. Personnellement, je n'ai jamais eu d'agent de recensement, je n'en ai pas vu. »

Régis PETIT : « Honnêtement, on peut se lâcher. La plupart des élus, notamment des communes un peu importantes, considèrent que la méthode est archaïque. En réalité, non seulement elle est archaïque, mais elle donne souvent de mauvais résultats. Ce qu'on observe – c'était le cas de notre ami Hubert BERTRAND, il n'y a pas très longtemps, mais on est tous, mais absolument tous convaincus – c'est qu'il y a un énorme décalage déclaratif entre les populations INSEE qu'on nous annonce et nos populations réelles. Sauf que, et c'est le double effet qui se coule, en soi on pourrait observer l'archaïsme d'une méthode, sauf que ça a de lourdes conséquences financières à notre niveau puisque toutes les dotations globales, en particulier venant de l'État, elles sont calculées là-dessus. Moi, je considère que c'est une arnaque d'État. Ce n'est rien d'autre qu'une arnaque d'État. Ce n'est rien d'autre que l'idée que l'État nous accompagne tel que sans doute nous étions il y a une dizaine d'années dans nos évolutions démographiques. D'ailleurs, prenez les derniers chiffres, observez le dynamisme ne serait-ce que de la Michaille et observez l'évolution quasiment plate de nos populations INSEE. Vous serez sidérés parce que ce n'est pas ce qu'on observe sur le terrain. Le terrain, on a une dynamique de construction sur les dix dernières années, on l'observe. Ces dynamiques-là ne sont pas corroborées par une méthode qui est archaïque qui – puisqu'on est Commune de plus de 8 000 ou 10 000 habitants – nous analyse par huitièmes de territoire, c'est-à-dire qu'il faut attendre la huitième année pour éventuellement considérer que le diagnostic est complet. Je prends un exemple. Il y a huit ans, vous venez analyser un quartier entier dans une zone de la collectivité qui, deux ans plus tard, se développe énormément, accueille un écoquartier – enfin, je dis n'importe quoi. Il faudra attendre huit ans pour que d'une manière objective, cette évolution soit prise en compte, donc c'est une arnaque. Moi, je considère quand même qu'on pourrait avoir des outils statistiques bien plus performants en croisant tous les fichiers qui sont croisables, que ce soit au niveau des abonnements des compteurs d'eau... En manipulant de la statistique, de la « data », on devrait quand même pouvoir atteindre des chiffres beaucoup plus précis et fidèles. Une arnaque d'État. »

Isabelle DE OLIVEIRA : « Juste pour finir, effectivement, on a eu quand même quelques déboires l'an dernier sur le recensement qui, aujourd'hui, nous ont incités quand même à demander à nos agents de se porter volontaires pour ceux qui le souhaitent et – comme le disait si bien Benjamin – aussi augmenter leur rémunération puisque c'est un travail qu'ils peuvent faire le soir. On espère justement avoir un recensement plus juste et à savoir que l'échantillonnage qui est fait nous est imposé par l'INSEE. Les zones sont définies et ce sont des échantillons de population qu'on recense. »

Jean-Yves GAY : « En fait, ce ne sont pas eux qui définissent le tour qu'ils font ? »

Isabelle DE OLIVEIRA : « Non, du tout. C'est vraiment cadré. »

Jean-Yves GAY : « Parce que je me disais : « oui, moi, ça fait depuis 1998, je n'ai jamais vu personne ». »

Régis PETIT : « C'est l'INSEE qui redécoupe. »

Isabelle DE OLIVEIRA : « On reste sur les zones qu'ils nous définissent, en tous les cas.»

DECIDE

- D'autoriser le recrutement de six (6) emplois d'agents contractuels de droit public au titre d'une vacation couvrant la période prédéterminée du recensement pour l'année 2023.

Ces agents seront rémunérés à l'acte, selon le barème suivant :

- **4€ brut par bulletin collecté durant la campagne.**
 - **100€ brut à la fin de la campagne, s'il reste moins de 10 logements non-recensés sur la liste définie pour chaque agent au lancement de la campagne.**
- De désigner un coordonnateur d'enquête : Mme SAULT Sabrina, agent de la collectivité, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE). M SAIDI Nabyl sera chargé de la supervision des opérations de recensement dans le cadre de ses fonctions et fera office de coordonnateur secondaire.
 - D'habiliter le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.
 - D'inscrire les crédits correspondant au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

**DELIBERATION 22.159 REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL
SUPPORTEES PAR LE BUDGET GENERAL AUPRES DU
BUDGET CINEMA**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer au budget Cinéma les frais de personnel du cinéma actuellement supportés par le budget général de la Ville de Valsérhône. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible de la réalité les coûts de l'exploitation du Cinéma.

Ce mode est le suivant :

- Remboursement par le budget du cinéma de la masse salariale réelle constatée des agents affectés au Cinéma comme suit
- Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Refacturation au cinéma du coût du personnel - EXERCICE 2021 & 2022		
Prestations	Masse Salariale	Masse salariale refacturée au budget cinéma
Cinéma 1ier semestre 2021	59 799,00 €	59 799 €
Cinéma 2ième semestre 2021	59 799,00 €	59 799 €
Cinéma 1ier semestre 2022	70 525,88 €	70 526 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

CONSIDERANT la nécessité de connaître la réalité des coûts d'exploitation du cinéma municipal,

DECIDE

- D'ACCEPTER la refacturation du budget Général vers le budget du cinéma pour l'exercice 2021 et 2022 selon le tableau ci-dessus
- De CHARGER le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 22.160 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNE DE VALSERHÔNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN POUR LA GESTION DES DECHETS**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération du 17 mai 2021, l'assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition, à titre individuel, du responsable du service espaces verts, sportifs, propreté urbaine, fonctionnaire territorial, au grade d'agent de maîtrise principal, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion des déchets ménagers, du 1^{er} Août 2021 au 31 Juillet 2022.

Elle précise qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour la continuité du service gestion des déchets ménagers et afin d'assurer les fonctions d'encadrement du service.

Dans ce cadre, Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose à l'Assemblée délibérante :

- De l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à titre individuel du directeur du cadre de vie, fonctionnaire territorial, au grade d'agent de maîtrise principal de la commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'exercer la fonction de responsable du service déchets ménagers du 1^{er} Août 2022 et jusqu'au 31 Juillet 2025, soit trois ans.
- De mettre à disposition le Directeur du cadre de vie de la commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'exercer la fonction de responsable du service déchets ménagers pour une quotité de travail équivalent à 10 heures hebdomadaires.
- De prendre en compte que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien remboursera à la Commune de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-1,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition à titre individuel annexé à la présente décision proposée entre la Commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU l'accord écrit de l'agent,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel du directeur du cadre de vie, au grade d'agent de maîtrise principal de la commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la responsabilité du service déchets ménagers, à compter du 1^{er} Août 2022 et jusqu'au 31 Juillet 2025 et pour une quotité de travail de 10 heures hebdomadaires
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ladite convention.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 22.161 PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS DE VALSERHONE

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA explique que selon les textes en vigueur le Centre Communal d'Action Sociale doit exister dans chaque commune de plus de 1 500 habitants. Sa nature juridique est un établissement public communal, personne moral de droit public. Le C.C.A.S a donc une autonomie administrative et dispose de son propre organe délibérant à savoir le conseil d'administration.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA explique que suite au transfert de personnel du service social de la Ville auprès du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de supprimer les postes relatifs à ce service du tableau des emplois de la ville.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois, avec la modification des quotités de temps de travail de certains postes à temps non complet.

➤ **Suppression des postes des agents affectés au CCAS :**

Il convient de supprimer les postes suivants :

Catégorie	Grade	NB	TC/TNC
A	Assistant socio-éducatif	1	Temps complet
A	Educateur de jeunes enfants	1	Temps complet
B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet

➤ **SERVICE SCOLAIRE**

Pour la réorganisation du service il y a lieu de mettre à jour les quotités de travail des postes affectés à ce service :

Catégorie	Grade	ANCIENNE QUOTITE DE TRAVAIL	NOUVELLE QUOTITE DE TRAVAIL	NB
C	Adjoint d'animation	22 heures	35 heures	1

Les postes permanents créés par la présente délibération pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération n°22.120 en date du 26 septembre 2022 portant modification du tableau des emplois permanents de la commune de Valserhône dans la limite des crédits budgétaires,

Vu le tableau à jour des emplois permanents de la commune de Valserhône, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

Isabelle DE OLIVEIRA : « *Délibération 22.161 : personnel communal – tableau des emplois de Valserhône. Là aussi, ça va vite, c'est le personnel qui était affecté à Valserhône. On supprime les postes pour les basculer au CCAS puisqu'il y a la création au 1^{er} janvier 2023. Nous avons au service scolaire une quotité qui augmente pour le temps de travail d'un agent suite à une réorganisation de service, qui passe de 22 heures à 35 heures.* »

Régis PETIT : « *Je ne vais pas revenir sur la question du CCAS, chacun l'a bien intégrée désormais, sauf à se réjouir d'avoir – à la demande de la Chambre, certes, mais de l'avoir fait quand même – normalisé en tout*

point le fonctionnement de ce CCAS, on va pouvoir l'écrire. Je regarde Anthony, c'est fait ? C'est en train ? C'est très bien. Je vous remercie. »

DECIDE

- 1) La suppression des emplois définis dans la présente délibération**
- 2) La mise à jour des quotités de travail des postes mentionnés dans la présente délibération**
- 3) La transformation des grades de recrutement des emplois visés dans la présente délibération**
- 4) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la ville comme indiqué en annexe à compter de ce jour.**
- 5) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.**
- 6) D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.**
- 7) D'inscrire les crédits au budget**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 22.162 DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est également important de rappeler que :

- ✓ L'arrêté du Maire autorisant la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ainsi que de la Communauté de Communes ;
- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche ;
- ✓ Les dates proposées sont les suivantes :

➤ **Pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**

- 8 janvier 2023
- 30 avril 2023
- 02 juillet 2023
- 27 août 2023
- 03 septembre 2023
- 1^{er} octobre 2023
- 26 novembre 2023
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

➤ **Pour les concessions automobiles :**

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose au conseil municipal, que la liste des dimanches arrêtée peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27, et R.3132-21 du Code du travail, autorisant le Maire à déroger à la règle du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien par délibération n°22-DC113 en date du 17 novembre 2022,

Vu la demande d'avis adressées à la CGT, CFTC, CGPME01, CFE-CGC, FO,

Vu l'avis défavorable de l'UD CFTC en date du 31 octobre 2022,

Vu l'avis défavorable de la CGT de l'Ain en date du 03 novembre 2022,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail décidées par arrêté du Maire,

Considérant que les salariés volontaires percevront une rémunération de salaire au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur au moins égal au temps qu'ils ont travaillé le dimanche,

Considérant les dates proposées,

DECIDE,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce de détail aux dates suivantes :
 - **Pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**
 - 8 janvier 2023
 - 30 avril 2023
 - 02 juillet 2023
 - 27 août 2023
 - 03 septembre 2023
 - 1^{er} octobre 2023
 - 26 novembre 2023
 - 03 décembre 2023
 - 10 décembre 2023
 - 17 décembre 2023
 - 24 décembre 2023
 - 31 décembre 2023
 - **Pour les concessions automobiles :**
 - 15 janvier 2023
 - 12 mars 2023
 - 11 juin 2023
 - 17 septembre 2023
 - 15 octobre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 22.163

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CABINE DE TELEMEDECINE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan d'action départemental 2020-2022 « Démographie médicale – un projet de territoire », le Conseil Départemental avait validé le recours à la téléconsultation clinique via l'acquisition de cabines connectées, équipées d'équipements de diagnostics permettant des consultations à distance, sur rendez-vous, avec des médecins téléconsultants généralistes ou spécialistes.

Ces cabines sont mises à disposition de communes qui souhaitent porter ce service sur leur territoire.

La commune de Valserhône, face à la carence en professionnels de santé sur son territoire, notamment en soins primaires, a souhaité s'inscrire dans les axes portés par le Département et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au titre de la santé, en participant au dispositif de télémédecine afin d'apporter localement des solutions et alternatives aux besoins des habitants.

Dans ce contexte, le 14 avril 2022, une cabine a été installée sur la commune de Valserhône.

Une convention qui définit les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de financement de la maintenance doit être signée entre le Département, la commune de Valserhône et l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Usse-Rhône.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le projet de convention ci-annexé,

Régis PETIT : « J'en viens à la 22.163 sur cette convention de mise à disposition d'une cabine de télémédecine, ce n'est pas un sujet récent. Il y a eu pas mal d'allers-retours. Avec Françoise GUILLEMOT, qui dirige la Communauté professionnelle territoriale de santé, il y avait eu quelques prescriptions. On s'est aperçu par le diagnostic – et Françoise en a convenu – que la première façon d'aborder le sujet via le 15 – cette procédure sur laquelle Françoise avait beaucoup insisté dans un premier temps – n'était sans doute pas la meilleure des façons. On a donc fini, en partenariat avec le Département et la CPTS, par vous proposer, ce soir, ce modèle de convention qui jette le principe d'abord d'une amplitude beaucoup plus grande, et qui va d'ailleurs jusqu'au samedi matin, vous avez dû l'observer, ce qui me semble important. Il faut quand même considérer que le samedi matin, il y a des gens qui ont plus de disponibilité et ne pas avoir d'offre le samedi matin, c'était problématique. Ça repose beaucoup sur cette amplitude horaire qui est plus significative et aussi sur l'idée que les gens qui mobiliseront cette cabine de télémédecine pourront le faire de trois façons :

- ils pourront le faire à travers le 15 – ça, c'est un sujet ;
- ils pourront le faire en appelant directement le centre Ampère – c'est un deuxième sujet ;
- ils pourront le faire en appelant directement la plateforme nationale qui gère ce type d'installation.

Il y a quand même trois options qui sont bien identifiables et qui pourront être bien identifiées avec une communication précise. On a convenu avec le Département, qui met à disposition – et en faisant nous-mêmes un effort en actes d'accompagnement aussi sur une partie de l'ETP mis à disposition, on verra bien jusqu'à quand – d'une période de diagnostic, d'évaluation, de comment fonctionne cette cabine de télémédecine, est-ce qu'elle est réellement mobilisée, pour faire simple, est-ce qu'elle répond à un besoin réel ou qui sait, dans six ou huit mois, est-ce que le besoin aura été notoirement surévalué. On n'en sait rien aujourd'hui. On sait qu'il y a des territoires où ça fonctionne magnifiquement, c'est le cas de Montréal, par exemple. Il y a des endroits sur le Bugey Sud où c'est moins évident. J'allais dire : « à chaque territoire sa spécificité ». Je considère quand même – et vous en conviendrez avec moi – qu'aujourd'hui, on se dirige bon an, mal an, vers une présence sur le territoire d'à peine cinq à six toubibs. On a le Dr CARRON qui est en train d'arrêter, pour un territoire, qui naguère était déjà dans cette difficulté, mais qui accueillait 13 toubibs. Je me souviens qu'à l'époque, avec Geneviève RIGUTTO, il y a 25 ans, on pointait déjà une vraie difficulté d'encadrement et il y avait 13 toubibs. Imaginons aujourd'hui, avec tout ce qu'on a accueilli comme population – même si l'INSEE n'a rien vu – depuis 25 ans, on est à cinq ou six « toubibs ». On ne peut plus et c'est grave parce que

finalement, nos concitoyens nous font porter cette responsabilité, nous, élus locaux, alors que – chacun peut en convenir – on est là, sur des politiques récurrentes et régaliennes de l'État. L'État n'a pas pris ses responsabilités, n'a pas vu arriver cette crise qui n'est pas une crise de recrutement, mais qui est une crise malthusienne de fermeture de postes et de restriction de numerus clausus, qu'on va payer encore sans doute pendant au moins cinq ans, alors imaginons notre situation dans cinq ans. Les cabines de télé médecine, ce n'est pas la réponse optimale. Franchement, dans un pays comme le nôtre – sixième ou septième puissance mondiale – devoir recourir à des outils numériques de cette façon, ça fait un peu pitié. Mais moi, je vous le dis, si on n'a pas ces transitions-là, on va souffrir encore davantage. C'est tout l'esprit de ce protocole transactionnel et conventionnel. »

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une cabine de télé médecine à Valserhône.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 22.164 SYNDICAT MIXTE DU RETORD – TARIFS DES SECOURS SUR LES PISTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Maire est responsable de l'organisation des secours sur les pistes sur le territoire de sa commune.

Il précise que les mesures de sécurité mises en place sur les domaines de ski nordique, les pistes de raquettes, les stades ludiques d'apprentissage et les pistes de luge et de traineaux à chiens sur le plateau de Retord ont été précisées par arrêté municipal n°17-12-387 en date du 20 décembre 2017.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} juillet 2019, le Syndicat Mixte pour l'Equipeement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey a repris la gestion des activités nordiques et alpins du Plateau de Retord suite à la fin de la délégation de service public (DSP) avec le GIP du Plateau de Retord.

Dans le cadre de son plan de secours et de recherche, le Syndicat Mixte assure, pour le compte des communes du Plateau de Retord, les opérations de secours de toutes les personnes accidentées, blessées ou en détresse sur l'ensemble des pistes de la station.

Pour la saison 2022/2023, le Syndicat Mixte propose de reconduire les tarifs des précédents hivers, à savoir :

- Zone front de neige : 50 € (soins au poste de secours, personne prise en charge sans transport par un secouriste)
- Zone rapprochée : 200 € (secours et transport de moins de 1 km)
- Zone éloignée : 350 € (secours et transport de plus de 1 km)
- Hors-pistes : 690 € (hors-pistes balisées)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

DECIDE

- d'**APPROUVER** les tarifs précités pour la saison hivernale 2022/2023
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – Election de l'Exécutif

DELIBERATION 22.165

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi, la commune pourrait disposer d'un nombre maximal d'adjoints égal à $35 \times 30\%$ (arrondi à l'entier inférieur) = 10, étant précisé que conformément à l'article L.2113-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au Maire sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2.

Il rappelle que par délibération n°21.153 en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

Il rappelle ensuite que Madame Wafa CHAABI a démissionné de sa fonction d'adjointe au Maire.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal de fixer désormais à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, et L.2113-7, L.2113-13,

Régis PETIT : « Je rappelle que Wafa a démissionné de sa fonction d'adjointe au Maire, que tout ça a été normalisé et régularisé et que je propose aux membres du Conseil municipal de fixer désormais à huit le nombre d'adjoints au Maire. Petite parenthèse, Christiane et le groupe minoritaire, si on peut s'autoriser à fixer, ce soir, à l'échelle d'une Commune comme Valserhône, un nombre d'adjoints réduits à huit, c'est aussi et surtout parce qu'on a des maires délégués qui sont en action sur certaines délégations. Le corpus de huit adjoints plus nos trois mairesses déléguées qui sont en délégation, ça nous permet de considérer qu'on est suffisamment densifié pour mener les affaires de la Commune. Très clairement, c'est une question qui, vous le savez tous, reposera dans des choix politiques forts au moment du renouvellement, en 2026, de l'exécutif communal. En tout cas, en l'espèce, la présence des trois maires délégués – qui a été discutée, et on se souvient tous dans quels termes – ce soir, ça nous permet quand même, tout simplement, de délibérer et de fixer le nombre d'adjoints à huit. Petite parenthèse. Christiane. »

Christiane RIGUTTO : « Petite question de curiosité après coup : si Monsieur BELLAMMOU avait été adjoint, quel aurait été son titre ? Adjoint de quoi ? »

Régis PETIT : « Patrimoine bâti. »

Christiane RIGUTTO : « Nous, ce qu'on déplore, c'est qu'il n'y ait pas d'adjoint aux finances. On vous souhaite bon courage à vous, maires délégués, Maire et adjoints pour porter les finances auprès de Monsieur le Directeur financier. »

Régis PETIT : « Tu étais en train de me souhaiter bon courage, je te remercie et je te rassure, je n'en ai pas parlé à ma femme. »

Sead KONJEVIC : « Juste une toute petite remarque. Tout à l'heure, on discutait justement, « comment est reversée la CFG ? », etc. Bref, ce sont des choses qui sont effectivement compliquées et c'est dommage justement qu'il n'y ait pas une commission des finances où cela est discuté plus précisément et expliqué ensuite. »

Régis PETIT : « Il y a. Elle va être, dans les mois qui viennent avec toute la préparation budgétaire, conviée assez régulièrement, mais il y a. Jean-Yves en est membre. Non, la difficulté qu'on a – là-dedans, je mets groupes minoritaire et majoritaire – c'est qu'on a des fréquences de commission, c'est beaucoup d'implication, et qu'on est en souffrance sur certaines commissions en présence et que c'est un vrai sujet.

C'est un vrai sujet et on a aussi des élus investis en « Comm comm ». On a des élus investis au pôle métropolitain. À un moment donné, ça fait beaucoup de temps de réunion, de temps de rencontre et ça a des limites. Ça a des limites, notamment, chez ceux qui, parmi nous, n'en ont pas terminé avec leur vie professionnelle aussi. Mais en même temps, la démocratie souffrirait que l'implication d'élus ne regarde que les retraités. Benjamin. »

Benjamin VIBERT : « Tu soulignes à juste titre les différents niveaux et il y a également toutes les commissions ou les organismes extérieurs (les SIEA, les parcs naturels, etc.) pour lesquels on se rend bien compte que c'est week-ends compris maintenant. Ça demande vraiment une amplitude horaire énorme et c'est loin d'être simple. Un mandat de six ans, c'est long, c'est sûr. On se demande même si à 35, au bout d'un moment, par rapport à la multiplication des instances délibératives qu'on peut avoir, les commissions Théodule, les comités tartempions et autres sur des sujets ou création de commissions ad hoc, on n'alimente pas une machine infernale. »

Régis PETIT : « Pour revenir à la discussion, on n'est pas en 2026 et on a encore d'ici là beaucoup de travail, mais ne perdez pas de vue 2026. Là, on est sous un régime d'exception avec 35 élus et donc, une possibilité d'adjointe qui était plus importante qu'on ne la trouvait en configuration en ville de Bellegarde, par exemple. Mais en 2026, on retrouve une configuration normale, c'est-à-dire qu'on n'aura plus que 33 élus et donc, on va perdre mécaniquement un poste d'adjoint dans tous les cas. La question des maires délégués, en 2026, j'invite ceux qui auront à faire ces choix à bien regarder le sujet parce que ne pas mobiliser de maire délégué, c'est se priver de cette énergie-là. À la lumière du débat qui nous occupe, c'est, à mon sens, prendre un certain risque en matière de densité d'élus. On n'est pas, encore une fois, en 2026, mais ça va vite. Qui est contre la 22.165 qui était la dernière délibération qui nous occupe ? Qui s'abstient ? Je ne sais pas ce qu'il faut entendre à l'abstention. »

Sead KONJEVIC : « C'est simplement que nous déplorons quand même qu'il n'y ait pas d'adjoint aux finances et que vous dites que les trois maires délégués ont des fonctions d'adjoints – on est d'accord, effectivement, ils sont déjà adjoints. Et surtout, bien entendu qu'il manque un adjoint aux finances. »

Régis PETIT : « Votre posture, ce soir, est un tout petit peu incohérente. À la lumière du débat qui nous avait occupés en 2020, vous nous objectiez le fait que nous étions, dans cette configuration exécutive, trop nombreux. On vous a écoutés, et pour le coup non seulement on vous a écoutés, mais on vous a entendus, puisque du coup on a réduit. Oui, c'est un fait, Christiane, je te regarde, c'est de l'arithmétique, ça te concerne, l'arithmétique. »

Christiane RIGUTTO : « Monsieur le Maire, nous avons perdu deux adjoints en deux ans. Nous, ça nous inquiète. Humainement, ça nous inquiète parce que la charge retombe sur très peu de personnes. »

Régis PETIT : « Christiane, c'est pour ça que je pointe cette incohérence. Ce n'est pas le problème, on ne va pas en faire tout un plat, mais il y a deux ans, vous nous reprochiez d'avoir à la fois dix adjoints et trois maires délégués. Ce soir, on acte le fait qu'on n'est plus qu'à huit adjoints et trois maires délégués. On a fait un effort dans l'esprit qui était le vôtre, et vous votez contre. Non, pardon, vous vous absteniez. Vous abstenir sur ce sujet en particulier, au regard des réflexions qui avaient été les vôtres, c'est un tout petit peu incohérent, mais ça va passer, ce n'est pas très grave. Ce n'est pas très grave. »

DECIDE

- DE FIXER à 8 (huit), le nombre d'adjoints au Maire auxquels s'ajoutent les maires délégués

Cette délibération abroge la délibération n°21.153 du Conseil Municipal du 8 novembre 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(6 ABTENTIONS : mesdames RIGUTTO Christiane, ODEZENNE Frédérique, BERGERET Marielle, Messieurs GAY Jean-Yves, GENNARO Anthony et KONJEVIC Sead)

Régis PETIT : « Ainsi se termine ce conseil. Annick, tu n'as pas de délibération, rassure-moi. »

Annick DUCROZET : « J'ai eu un message de Françoise qui devait reprendre, en fait, l'astreinte, et qui a fait un malaise tout à l'heure apparemment, qui n'est pas du tout en forme. Je ne sais pas si quelqu'un veut prendre la suite ou bien si je garde le téléphone. Benjamin, mais merci parce que mercredi soir, il y a quelque chose. J'ai été réveillé à trois heures du matin, alors je ne te souhaite pas d'être réveillé à trois heures du matin pour un match avec le Maroc. »

Benjamin VIBERT : « Ce sera à rajouter sur les contraintes des élus, les Halloween, les jours de match et ce genre de truc aussi, quelques réjouissances... »

Régis PETIT : « Petite parenthèse puisque Annick fait allusion à ce qui doit rester une fête. Il y a effectivement deux demi-finales de Coupe du monde, il y en a une qui va nous occuper mercredi soir, un très beau France-Maroc. Bellegarde est riche de ses communautés, donc à cette occasion – parce que ce n'est pas une petite occasion et le parcours du Maroc est un parcours assez saisissant pour plein de raisons – moi, je souhaite de toutes mes forces que ce sujet reste un sujet festif, que la victoire des uns ou des autres soit célébrée, mais qu'elle le soit dans des limites tout à fait acceptables et que tout ça, encore une fois, reste une très belle fête. Je compte aussi sur nous tous puisque je pense qu'on est en responsabilité, je compte aussi sur la presse pour faire passer des messages et pour dire ce qu'on attend d'un tel événement, que ça reste festif. Dès lors qu'on commence à observer des feux de poubelle, on sort du festif et là, c'est très inquiétant et c'est très embêtant, encore une fois pour une ville qui s'est toujours glorifiée de cette richesse-là. J'espère et je souhaite de tout mon cœur et de toutes mes forces que ce soit une très belle fête. Je crois que tout le monde m'a compris parce que ça peut être une très belle fête aussi. Françoise. »

Marie-Françoise GONNET : « Moi, je voudrais remercier et féliciter Sandra et ses services pour le beau spectacle que nous avons eu hier soir. Bravo. C'était vraiment très bien. C'est tout. »

Régis PETIT : « Ces fêtes de fin d'année, c'est toujours une période – après, je te redonne la parole, Benjamin – très difficile. Cette année-là aura été compliquée, mais l'année précédente l'avait été aussi beaucoup. Passez d'excellentes fêtes, faites très attention à vos familles, entourez-les, consacrez-leur du temps – je me mets dedans – et on se retrouvera dès le mois de janvier pour tout un temps de préparation budgétaire qui va aussi beaucoup nous occuper. Sead, il y aura des commissions finances, je te le promets. »

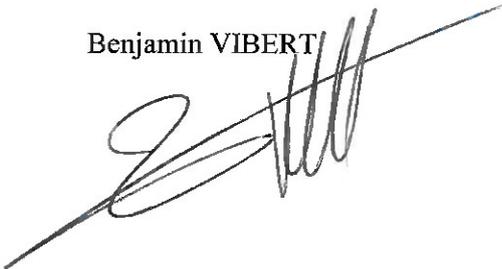
Sead KONJEVIC : « Surtout, des rapports. »

Régis PETIT : « Oui, qui dit commission, dit rapport en principe et des comptes rendus. Merci infiniment à nos amis de la presse. Il n'y avait pas de public, ce soir, Corneille doit être malade. Merci infiniment à toute notre administration qui fait un énorme boulot et on en a besoin. À cette administration, passez de bonnes fêtes aussi, profitez-en, mais pas trop. Merci infiniment à tous et rendez-vous en janvier. »

Levée de séance à 19h15

Le secrétaire de séance,

Benjamin VIBERT



Le Maire,

Régis PETIT

